

ANNEXE 4.6

Annexe 4.6

Sites patrimoniaux sur territoire public*

Mashteuiatsh

- Lac Onistagan (595 km²)
- Rivière Péribonka et Manouane (2 km²)
- Lac Alex (123 km²)
Note : Discussions à mener avec la ZEC.
- Lac Tchitogama (0,6 km²)
- Lac Connelly (6 km²)
- Mistassibi Nord-Est (16 km²)
- Lac des Cygnes (40 km²)
- Lac aux Rats (7 km²)
- Lac Éleine (15 km²)
- Lac au Foin (79 km²)

Projet de site patrimonial en discussion

- Lac aux Écorces

* Sites patrimoniaux qui demeurent sur des terres du domaine public et qui seront protégés par des modalités à convenir.

Betsiamites

Pour ces sites, de façon générale, la délimitation est de 1 km de part et d'autre des rives des plans d'eau. La protection sera mutuellement convenue et la réglementation ne pourra être changée unilatéralement.

- Rivière Betsiamites en amont du réservoir Pipmuacan – (656 km²) et plus au sud jusqu'au fleuve (147 km²)
- Rivière Hart Jaune et Petit lac Manicouagan (855 km²)
- Rivières à saumon Laval, Mistassini, Godbout, Franquelin, aux Anglais (652km²)

Nutashkuan

À définir d'ici la signature du Traité.